

AFFINE

Société Anonyme

4, square Edouard VII
75009 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2008

KPMG audit
1, cours Valmy
92923 PARIS LA DEFENSE

Cailliau Dedouit & Associés
19, rue Clément Marot
75008 PARIS

AFFINE

Société Anonyme
4, square Edouard VII
75009 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions

Assemblée Générale Mixte du 9 avril 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Affine, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce, en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de 18 mois.

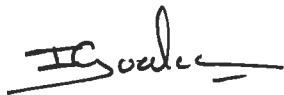
Votre conseil vous demande de lui déléguer, pour une période de deux ans, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Fait à Paris et Paris La Défense, le 25 mars 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit



Isabelle Goalec

Cailliau Dedouit et Associés



Rémi Savournin